

14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Objet : n° 1184

Convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social souscrit par le CIC de la Petite Couronne d'île de France

Séance du Comité du **27 février 2024** sur convocation adressée aux membres le **14 février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **27 février 2024** à **18h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTE-EXCUSEE :

Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Patricia PENTURE à Madame Samia KASMI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L.2121-17** et **L.2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le titre V du livre IV et les articles 452-1 et 452-42 du code de la fonction publique,

Vu la délibération du 2 février 2023 approuvant le renouvellement de l'adhésion au Pass Petite Couronne (action sociale) pour les agents de GENERIA,

Vu la convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social souscrit par le CIG Petite Couronne d'Île-de-France au profit des agents des collectivités et établissements affiliés,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant qu'en application des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le CIG Petite Couronne d'Île-de-France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d'accompagnement social de l'emploi,

Considérant que ces dispositions législatives permettent aux centres de gestion de souscrire des contrats cadres, au bénéfice des agents, pour les collectivités et établissements qui le souhaitent,

Considérant que conformément au code de la fonction publique, notamment le titre V de son livre IV et ses articles 452-1 et 452-42, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort,

Considérant que le CIG de la Petite Couronne d'Île-de-France a mis en place le dispositif Pass Petite Couronne afin de permettre à ses membres de faire bénéficier à leurs agents de prestations d'actions sociales au travers d'un contrat cadre d'accompagnement social,

Considérant que le CIG de la Petite Couronne d'Île-de-France a dû renouveler son marché,

Considérant que le nouveau marché a été attribué à Plurelya, association loi 1901, aux mêmes conditions financières pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant que pour continuer de faire bénéficier d'un dispositif d'action sociale aux agents de GENERIA il est nécessaire que le Comité Syndical délibère pour approuver la nouvelle convention cadre et d'autoriser le Président à la signer et à signer les bulletins d'adhésion,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social souscrit par le CIG de la Petite Couronne d'Île-de-France au profit des agents des collectivités et établissements affiliés,

ARTICLE 2:

DECIDE d'opter pour la formule numéro 4 d'un montant de 249 euros par an et par agent.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président à signer ladite la convention ainsi que les bulletins d'adhésion annuel, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4:

PRECISE que l'adhésion court à compter de l'exercice 2024,

ARTICLE 5:

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

 **Le Président**

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **14 MARS 2024**

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2024 – 18h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N° 4 – CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT CADRE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SOUSCRIT PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE D'ÎLE DE FRANCE

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque collectivité territoriale détermine les actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en service.

Depuis le 1er juillet 2015, les agents de GENERIA bénéficient de l'action sociale au travers du Pass Petite Couronne proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de l'Île-de-France.

En application des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

Celle-ci vise à promouvoir, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste.

Ces dispositions législatives permettent aux centres de gestion de souscrire des contrats cadres, au bénéfice des agents, pour les collectivités et établissements qui le souhaitent.

En effet, conformément au code de la fonction publique, notamment le titre V de son livre IV et ses articles 452-1 et 452-42, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce type de contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France a mis en place le dispositif Pass Petite Couronne afin de permettre à ses membres de faire bénéficier à leurs agents de prestations d'actions sociales au travers d'un contrat cadre d'accompagnement social.

En 2023, à la suite d'une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social et de l'emploi auprès de Plurelya, association de loi 1901.

Afin de permettre aux agents de GENERIA de continuer de bénéficier d'un dispositif d'action sociale, le Comité Syndical du 2 février 2023 a donc décidé de renouveler l'adhésion à ce contrat cadre, en choisissant la formule numéro 5 d'un montant de 249 euros par agent.

Le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France a dû, de nouveau, renouveler son marché en matière d'action sociale afin d'être en conformité avec le code de la commande publique à la suite des conclusions de l'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne (CJUE° DU 7 juin 2021, Simonsen elle A/S).

Le marché a été attribué par le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France à Plurelya. Il a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Les conditions restent identiques au précédent contrat.

Afin de permettre aux agents de GENERIA de continuer de bénéficier d'un dispositif d'action sociale, il est nécessaire que le Comité Syndical prenne une nouvelle délibération

pour approuver la convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social avec le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France et autoriser le Président à signer la convention. Il devra également autoriser le Président à signer les bulletins d'adhésion.

Les conditions financières restent inchangées (formule numéro 4 soit 249 euros par an et par agent). S'y ajoutent des frais de gestion de 4,10 euros par agent. Le montant total est de 1 266 euros.

Cinq agents seront concernés en 2024.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention d'adhésion au contrat cadre d'accompagnement social avec le CIG de la Petite Couronne de l'Île-de-France et d'autoriser le Président à signer la convention et les bulletins d'adhésion.